



COMMUNAUTE DE COMMUNES

CCA 800

« Espace Levier – Val d’Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Bians-Les-Usiers, Chapelle d’Huin, Evillers, Gevresin,
Goux-Les-Usiers, Levier, Septfontaines, Sombacour,
Villeneuve d’Amont et Villers-Sous-Chalamont

COMPTE-RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE N°47 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 07 DECEMBRE 2020

Convocation en date du : 1 er décembre 2020

Présidence : Monsieur Claude COURVOISIER

Lieu : Espace Carouge à Levier _Communauté de Communes Altitude 800

Membres en exercice : 24

Arc-sous-Montenot	Patrick GRILLON	X
Bians-les-Usiers	Aurélien DORNIER	X
	Martial BICHET	X
Chapelle d’Huin	Béatrice PRITZY	X
	Cédric BRAGARD	X
Évillers	Jean-Philippe DESCOURVIERES	X
Gevresin	Louis BOURGEOIS	X
Goux-les-Usiers	Éric BOURGEOIS	X
	Claudine CATTET	X
	Nicolas ROYET	X
Levier	Marc SAULNIER	X
	Nathalie SIEVERT	X

Levier	Isabelle CUENOT	X
	François GARCIA	X
	Coralie GABRY	Procuration à Marc Saulnier
	Frédéric DOLE	X
	Christophe MICHEL	X
	Léonie SCHNEITER	X
	Bernard JEANNIN	X
Septfontaines	Christian RATTE	Absent
Sombacour	Frédéric TOUBIN	X
	Ahmed KALLAL	X
Villeneuve d’Amont	Marie-Claire MONNIN	X
Villers-sous-Chalamont	Claude COURVOISIER	X

X = membre présent à la réunion

ORDRE DU JOUR :

Validation compte rendu n° 46 du 2 Novembre 2020

- 1/ Modification des statuts de la Communauté de Communes,
- 2/ Maison de santé du Val d'Usiers : Attribution de la maîtrise d'œuvre, lancement des consultations et dépôt des dossiers de subventions,
- 3/ Maison France Services sur la commune de Levier,
- 4/ Création de deux postes d'adjoints administratifs pour la Maison France Services,
- 5/ Règlement de la collectivité,
- 6/ Travaux de la gendarmerie de Levier : Travaux supplémentaires, lancement des consultations et dépôt des dossiers de subventions,
- 7/ Projet du transfert de la compétence Eau / Assainissement : devis complémentaires et dépôts des dossiers de subventions,
- 8/ Lancement du diagnostic eau potable,
- 9/ Vente à l'entreprise Batipak par le biais de la société TTSC,
- 10/ Attributions de compensation 2020,
- 11/ Décision modificative N°2 sur le budget principal,
- 12/ Décision modificative N°3 sur le budget principal
- 13/ Décision pour cadeau départ Secrétaire
- 14/ Réaménagement de prêts bancaire auprès du Crédit Agricole,
- 15/ Autorisation de régler les dépenses d'investissement avant le vote du budget,
- 16/ Création d'un poste d'adjoint technique pour l'entretien des locaux de l'école de Sombacour,
- 17/ Validation du tableau des effectifs du personnel au 1^{er} décembre 2020,
- 18/ Détermination du ratio pour la filière culturelle,
- 19/ Convention Relais Petite Enfance au titre de l'année 2021,

Informations et questions diverses

Madame Isabelle CUENOT est désignée secrétaire de séance pour ce conseil.

Validation du procès-verbal n°46 :

Pas d'observations sur le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire d'ajouter un point n°20 : « Vote de crédit au budget Champs Bégaud _ Décision modificative n°1 » à ce conseil, afin de répondre à la demande de Madame la Trésorière.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1/ Modification des statuts de la Communauté de Communes.

Le Président tient à informer officiellement, les élus communautaires et la population, de l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre dernier, fixant les nouveaux statuts de notre communauté de communes. L'ensemble des communes ont voté favorablement à la modification des statuts qui portait sur la nouvelle répartition des conseillers communautaire dans les villages et la prise des compétences « Maison France Services et Maison de Santé de Goux les Usiers ».

2/ Maison de santé du Val d'Usiers : Attribution de la maîtrise d'œuvre, lancement des consultations et dépôt des dossiers de subventions.

Ce point est ajourné par le Président car il fera l'objet d'un conseil communautaire extraordinaire mercredi 09 Décembre 2020.

Monsieur Frédéric TOUBIN demande tout de même si un prêt va être souscrit pour le projet. Le Président lui précise que le plan financier n'est encore pas établi dans sa totalité, mais qu'un emprunt, viendra certainement, combler le reste à charge de la collectivité.

Monsieur Jean-Philippe DESCOURVIERES demande si la mise à disposition du bâtiment fait l'objet d'une durée précise. Le Président lui répond que le bâtiment est mis à disposition par la commune de Goux-les-Usiers au même titre que les écoles et ce, tant que la collectivité sera compétente. Contact sera pris avec la Préfecture, par le service administratif, afin de connaître la valeur juridique de ces mises à disposition. Monsieur Eric BOURGEOIS ne voudrait pas que à Goux-les-Usiers une procédure particulière soit mise en place alors qu'ailleurs la question n'a jamais été évoquée, si tel est le cas, il faut revoir l'ensemble des mises à disposition. Le Président pense que ce point ne doit pas faire l'objet de complications.

3/ Maison France Services sur la commune de Levier.

Marc SAULNIER fait l'état des lieux de l'avancement du dossier. Il rappelle que la Maison France Service sera implantée au bureau de Poste de Levier et mis à disposition par la commune à la communauté de communes. Les travaux les plus importants portent sur la partie Nord qui est en jachère depuis plusieurs années. Un WC pour les personnes à mobilité réduite doit être aménagé, une salle pour le coffre-fort de la Poste et une salle de réunion également. Le reste des travaux portent quant à eux sur de la petite rénovation de type : plomberie, peinture...

Monsieur Patrick GRILLON demande si l'accès pour les personnes à mobilité réduite est aux normes. Monsieur SAULNIER lui précise que l'accès est déjà en place et fonctionnel.

Deux personnels de minimum 24H peuvent être labélisés et suivront des formations courant janvier. Les offres d'emplois seront donc prochainement lancées par la communauté de communes afin d'être en mesure de respecter le planning suivant : fermeture du bureau de poste du 01^{er} au 15 mars 2021 pour faire les travaux côté SUD du bâtiment et du 15 au 30 mars 2021 pour le côté NORD. Cela permet l'ouverture au 15 mars 2021, de l'agence intercommunale dans la partie SUD. Monsieur Marc

SAULNIER précise que le maintien du service postal pendant la durée des travaux est difficile à réaliser à cause des règles de sécurité à respecter au niveau du service banque de la Poste.

Une consultation de plusieurs entreprises locales a été effectuée pour ces travaux.

4/ Création de deux postes d'adjoints administratifs pour la Maison France Services.

Le Président explique à l'assemblée le besoin de recruter deux adjoints administratifs pour la Maison France Services afin de proposer aux usagers une amplitude horaire large et d'assurer la continuité du service en cas d'absence de l'un des agents. Les emplois seront des contractuels dans un premier temps.

Le Président propose :

- La création de deux emplois d'adjoints administratifs territoriaux à 24/35^{ième} pour exercer les fonctions de chargés d'accueil à la Maison France Services.
- La rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 350.
- Le tableau des effectifs sera modifié à compter du : 1er mars 2021 comme suit :

Filière administrative :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 4

Filière technique :

- ancien effectif : 8
- nouvel effectif : 8

Filière sociale :

- ancien effectif : 8
- nouvel effectif : 8

Filière culturelle :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 1

Monsieur Marc SAULNIER demande s'il ne serait pas judicieux de créer deux postes à 35/35^{ième} au cas où il y aurait des nécessités de services supplémentaires. La création de poste à 35/35^{ième} peut être risquée pour la collectivité notamment si l'agent recruté exige de travailler à temps plein et que le poste est créé pour.

La proposition du Président à l'assemblée reste inchangée et des heures complémentaires pourront être rémunérées si besoin, et les contrats ajustés au niveau des bases horaires également.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

5/ Règlement de la collectivité.

Une proposition de règlement intérieur a été proposée aux conseillers communautaires en date du 05 octobre 2020. Deux mois se sont écoulés, et aucune observation n'a été émise sur le projet. Le Président propose à l'assemblée de voter le règlement ci-dessous :

Règlement intérieur de la communauté de communes Altitude 800 pour le mandat électoral 2020-2026

Article 1 : Périodicité des réunions

Le conseil de la communauté de communes se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président de la communauté de communes peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Président est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation.

Articles 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. Elle peut être envoyée par e-mail, s'il n'y a pas eu de demandes écrites l'interdisant.

Une note synthétique sur les affaires soumises à délibération doit être adressée également avec la convocation aux membres du conseil ainsi qu'aux conseillers municipaux du territoire de la CCA 800.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour. Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises, pour instruction, au bureau, sauf décision contraire du président, motivée notamment par l'urgence.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats et de marchés

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté de communes qui font l'objet d'une délibération. Durant les jours précédant la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et sur rendez-vous.

Article 5 : Questions orales

Les membres du conseil ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires, inscrites à l'ordre du jour, de la communauté de communes.

D'autres sujets pourront être abordés, dans les conditions suivantes : le texte des questions devra être adressé au président 48 heures au moins avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception. Les demandes déposées après expiration du délai susvisé seront traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Lors de cette séance, le président répond aux questions posées oralement par les membres du conseil en lien avec l'ordre du jour.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales doivent porter sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles.

Article 6 : Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le Président de la communauté de communes ou son représentant, et par cinq membres du conseil de communauté élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elle sera également composée de cinq membres suppléants.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions du code des marchés publics.

Article 7 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Président et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées. Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum ne soit exigé. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du président étant toutefois prépondérante.

Le président de la communauté de communes préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un vice-Président ou un membre du conseil de communauté.

Si nécessaire, le conseil de communauté peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la communauté de communes ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. Un compte-rendu devra être rédigé à l'issue de la réunion.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Article 8 : Présidence

Le président, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil communautaire.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres du conseil de communauté.

Le président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 9 : Quorum

Le conseil communautaire ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance.

Si, après une première convocation régulière, le conseil de communauté ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le président adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 10 : Pouvoirs

En l'absence du délégué qui le supplée, un membre empêché peut donner à un autre membre de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable, sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au président au début de la réunion.

Article 11 : Secrétariat

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un secrétaire. Ce dernier sera amené à rédiger et signer le procès-verbal de réunion en collaboration avec l'agent administratif.

Article 12 : Publicité des réunions

Les convocations et comptes-rendus sont affichés au panneau extérieur au siège de la CCA 800. Ils sont également envoyés aux communes pour y être affichés.

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu, dans la presse.

Article 13 : Présence du public

Les réunions du conseil de communauté sont publiques.

Article 14 : Huis clos

Sur la demande de cinq membres ou du président, le conseil de communauté peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Article 15 : Police des réunions

Le président a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire, ou arrêter, tout individu qui trouble l'ordre.

Article 16 : Déroulement des réunions

Le Président appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. Le Président peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte à la majorité absolue.

Chaque point est résumé oralement par le Président ou par un rapporteur désigné par le Président.

Article 17 : Débats ordinaires

Le Président donne la parole aux membres du conseil qui la demande. Il détermine l'ordre des intervenants en respectant alternativement les avis pour et contre.

Article 18 : Débats d'orientation budgétaire

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

Les documents sur la situation financière de la communauté de communes, des éléments d'analyse sont à la disposition des membres du conseil. Le débat est organisé en principe sans limitation de temps.

Article 19 : Suspension de séance

Le Président prononce les suspensions de séance. Le conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque le quorum la demande.

Article 20 : Amendements

Des amendements ou des projets peuvent être proposés à la discussion des membres du conseil.

Article 21 : Vote

Les délibérations seront prises à mains levées sauf si un quart des membres présents demande le vote à bulletins secrets ou s'il s'agit d'une nomination (si égalité des voix l'élection est acquise au plus âgé des candidats).

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

Article 22 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents, par le biais de la feuille de présence, sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Article 23 : Désignation des délégués

Le conseil communautaire désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 24 : Modification du règlement intérieur

La moitié des membres peuvent proposer des modifications au présent règlement.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents valide ce règlement.

6/ Travaux de la gendarmerie de Levier : Travaux supplémentaires, lancement des consultations et dépôt des dossiers de subventions.

Monsieur François GARCIA prend la parole est rappelle à l'assemblée les travaux énergétiques engagés pour la gendarmerie de Levier.

Il précise qu'un dossier de subvention a été déposé au titre du DSIL en janvier 2019 puis complété en septembre 2019.

La première phase des travaux portait sur l'installation de poêles à granulés dans les logements et dans le bureau de la gendarmerie. Les travaux ont été réalisés en décembre 2019.

La collectivité se doit maintenant de réaliser la deuxième partie des travaux qui concerne l'isolation extérieure et la sécurisation du bâtiment. Cette deuxième phase de travaux avait fait l'objet d'une délibération en date du 24 février 2020. Le coût total connu à ce jour pour l'ensemble des travaux est de 569 040 euros TTC se répartissant ainsi :

Postes de dépenses	Montants TTC
Préparation du chantier	29 280
Isolation	187 200
Bardage	136 320
Peinture	12 120
Zinguerie	45 720
Désamiantage	17 520
Clôtures et portails	40 080
Réfection des enrobés	13 920
Terrasses privatives	17 520
Rideau métallique	4 200
Electricité, interphonie	18 960
Maîtrise d'Œuvre	46 200
TOTAL	569 040 €

L'objectif au niveau du planning est fixé à début Mai pour le lancement des travaux avec une consultation qui, elle, débutera en janvier 2021.

Monsieur le Président, précise que les montants sont étudiés en TTC car la communauté de communes ne percevra pas de Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA).

D'autres travaux supplémentaires sont à envisager également concernant : la peinture des portes de garages, les caniveaux en pied de portes de garage, le remplacement des boîtes à lettres, remplacement des lisses bois du garde-corps de l'escalier extérieur, l'abattage de l'arbre à proximité de l'entrée, le raccordement à la fibre, l'installation d'une main-courante, le changement de volets, l'aménagement de meubles de salle de bain, le changement de la porte de la chambre forte, les systèmes d'alarme intrusion et de vidéosurveillance.

Le Président propose aux conseillers communautaires de lancer la consultation des entreprises et demande l'autorisation de déposer un dossier supplémentaire de subvention au titre de la DETR et du DSIL pour les travaux supplémentaires.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- Sollicite en conséquence le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR et du DSIL,
- Autorise le Président à lancer la consultation des entreprises,
- A signer tous documents afférents à ce dossier,

7/ Projet du transfert de la compétence Eau / Assainissement : devis complémentaires et dépôts des dossiers de subventions.

Monsieur le Président présente les devis relatifs aux investigations complémentaires à réaliser afin de pouvoir clôturer le Schéma Directeur d'Assainissement et ainsi demande le solde de nos dossiers de subventions.

Le Président précise à l'assemblée que les crédits sont inscrits au budget principal.

Le conseil communautaire à l'unanimité valide les devis ci-dessous et autorise le Président à déposer un dossier au titre des subventions de l'Agence de l'eau.

- Devis de l'entreprise NALDEO pour un montant de 77 940.00€
- Devis de l'entreprise SOPRECO pour un montant de 74 100.00€

8/ Lancement du diagnostic eau potable.

Monsieur le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires de l'importance de lancer le diagnostic eau potable afin de réaliser le Schéma Directeur de l'Eau potable et ainsi permettre l'avancement du dossier de transfert de cette compétence.

L'idée de ce diagnostic est d'avoir une vision assez précise de l'état des réseaux de l'ensemble des communes et l'inventaire des travaux qui devront être réalisés en les priorisant.

Certaines communes ont déjà leur diagnostic, mais, qui, dans la plupart des cas ont une dizaine d'années.

Priorité pourra être donnée à la commune de Chapelle d'Huin, qui est en cours de réfection de la traversée de leur village et qui envisage le changement de leur conduite d'eau principale. L'urgence est de taille, puisque leur dossier de subvention au titre du contrat P@C doit être déposé complet pour Septembre 2020. Le Président indique que les dossiers possédant un diagnostic récent sur l'eau potable peuvent prétendre à une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80%.

Les membres du conseil communautaire à l'unanimité valident le lancement du diagnostic de l'eau potable sur le territoire et autorisent le Président à engager les démarches nécessaires à cette opération.

9/ Vente à l'entreprise Batipak par le biais de la société TTSC.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 2 novembre dernier qui acte la vente par la Communauté de communes Altitude 800, d'un terrain sur la zone de Champs Begaud à Levier au profit de la société BATIPAK.

Aussi, il y a lieu de préciser que la vente se fera par le biais de la SCI TTSC toujours représentée par Monsieur COMTE Jean-Jacques.

Le Président rappelle que la vente porte sur une partie de la parcelle ZD 300, en cours de découpage. La parcelle actuellement dénommée ZD 301p, sur le plan de découpage, à une surface de 24a et 69ca. Le Prix du m² reste à 32.60€ soit une vente à 80 489.40€. Une TVA sur marge sera appliquée.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte de vendre à Monsieur COMTE Jean-Jacques représentant la SCI TTSC, la parcelle cadastrée ZD 301p (TERRAIN E sur le plan de découpage) d'une surface de 24 a 69 ca au prix de 32.60 € HT le m², soit un montant HT de 80 489.40 €. Une TVA de 20 % sera appliquée.
- Autorise le président à signer l'acte de vente, les frais de notaire restant à charge de l'acquéreur,
- Conformément aux autres actes de ventes de la zone d'activité, dans le cas où la construction n'aurait pas débuté dans un délai de deux ans à compter du jour de la signature de l'acte, l'entreprise devra rétrocéder le terrain à la communauté de communes aux prix d'achat HT.

10/ Attributions de compensation 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLETC en date du 8 novembre 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 relative à la fixation libre des attributions de compensation

Considérant que la Communauté de communes n'a pas reçu le transfert de nouvelle compétence en 2020,

Monsieur le président indique qu'il n'y a donc pas de charge à déduire et que le montant des attributions de compensation pour 2020 est égal au montant fixé en 2018 (fiscalité).

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Fixe pour 2020 le montant des attributions de compensation définitives de la manière suivante :

COMMUNES	Attributions de compensation
ARC SOUS MONTENOT	1 871
BIANS LES USIERS	51 467
CHAPELLE D'HUIN	5 482
EVILLERS	23 015
GEVRESIN	1 274
GOUX LES USIERS	21 132
LEVIER	126 617
SEPTFONTAINE	16 497
SOMBACOUR	8 131
VILLENEUVE D'AMONT	12 050
VILLERS SOUS CHALAMONT	4 299
	271 835 €

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

11/ Décision modificative N°2 sur le budget principal.

Le Président indique que cette décision budgétaire porte sur un crédit financé par l'excédent du fonctionnement constaté au budget primitif.

<u>Désignation</u>	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	259.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	259.00 €
D 6811 : Dotations amortissements immobilisations	259.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	259.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	259.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	259.00 €
R 28051 : Concessions et droits similaires	259.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section	259.00 €

Décision votée à l'unanimité.

12/ Décision modificative N°3 sur le budget principal.

Le Président indique que cette décision budgétaire porte sur un vote de crédit pour charge de personnel financé l'excédent de fonctionnement

<u>Désignation</u>	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 64111 : Rémunération principale (PT)		28 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		28 000.00 €

Le président tient à préciser la cause de cette augmentation sur les crédits ouverts. Deux agents sont placés en Autorisation Spéciale d'Absence car elles possèdent toutes les deux des pathologies incompatibles avec la Covid-19. Ces agents restent rémunérés par la collectivité en plus des frais supplémentaires pour leur remplacement. Une imputation comptable a changé, à la demande de Madame la Trésorière, par rapport à la participation financière sur le poste de la bibliothécaire de Levier. Enfin les crédits n'avaient pas été modifiés par rapport à 2019 malgré le recrutement d'un adjoint administratif.

Décision votée à l'unanimité.

13/ Décision pour cadeau départ Secrétaire.

Comme évoqué lors du dernier conseil communautaire, Evelyne BICHET fait valoir son droit à la retraite à compter du 21 décembre 2020. Afin de la remercier pour toutes ces années au service de la collectivité, le Président souhaite lui offrir un cadeau.

Le Président demande à son conseil l'autorisation pour l'achat de ce cadeau qui sera mandaté à l'article 6232 du budget principal.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- Valide l'achat par le Président d'un cadeau pour un montant maximum de 500€.

14/ Réaménagement de prêts bancaire auprès du Crédit Agricole.

Le Président rappelle au conseil communautaire que la collectivité a contracté auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté l'emprunt référencé n°56048800578 d'un montant initial de 300 000€.

Cet emprunt a été contracté pour la construction d'un groupe scolaire à Sombacour.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de réaménager ce prêt selon les modalités suivantes :

Réaménagement proposé par : Crédit Agricole

Montant du capital restant dû : 201 987.19€

Durée résiduelle : 240 mois

Taux initial de l'emprunt : 4.70 %

Taux réaménagé : 2.31 %

Périodicité : Trimestrielle

Frais de dossier : 500€

Le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant de réaménagement et tous documents se rapportant à cette affaire.

15/ Autorisation de régler les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : [Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Budget principal - 89700

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 726 774 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 431 693 €, soit 25% de 1 726 774 €.

Budget maison de santé – 19400

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 45 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 11 250 €, soit 25% de 45 000 €.

Bâtiment relais – 89100

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 10 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 2 500 €, soit 25% de 10 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

16/ Création d'un poste d'adjoint technique pour l'entretien des locaux de l'école de Sombacour,

Le Président explique à l'assemblée le besoin de recruter un adjoint technique pour l'entretien des locaux de l'école de Sombacour.

Le Président propose :

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à 8.5/35ième pour exercer les fonctions d'agent d'entretien dans les locaux de l'école de Sombacour à compter du 1er février 2021.
- La rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 350.
- Le tableau des effectifs sera modifié à compter du : 1er février 2021 comme suit :

Filière administrative :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 2

Filière technique :

- ancien effectif : 8

17/ Validation du tableau des effectifs du personnel au 1er décembre 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget principal de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01 Décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1er Décembre 2020 :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER DECEMBRE 2020								
GRADE	CATEGORIE	POSTE CREE (DUREE HEBDOMADAIRE)	MISSIONS	POSTE VACANT	VACANCE FAIT	POSTE OCCUPE		
						Statut	Temps de travail	Agent
FILIERE ADMINISTRATIVE								
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	9H	Ressources Humaines	OUI	Pas besoin car suppression mi-décembre (CT du 08/12/2020)			
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	12H	Comptabilité	OUI le 22/12/2020	oui	Titulaire	12H	Evelyne BICHET
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	26H	Administration Générale / Urbanisme / Marché	NON	NON	Titulaire	26H	Manon LONCHAMPT
FILIERE TECHNIQUE								
ADJOINT TECHNIQUE	C	4,5H	Entretien des locaux à l'Ecole Villers sous Chalamont	NON	NON	Titulaire	4,5H	Chantal ABISSE
ADJOINT TECHNIQUE	C	3,5H	Entretien des locaux maison de Santé et CCA	NON	NON	Stagiaire	3,5H	Anne-Marie DIETRICH
ADJOINT TECHNIQUE	C	10H	Entretien des locaux de l'école PERGAUD	NON	NON	Titulaire	10H	Corinne DUCHEMANN
ADJOINT TECHNIQUE	C	3H	Entretien des locaux de l'école Arc-sous-	NON	NON	Titulaire	3H	Gisèle FOURNIER
ADJOINT TECHNIQUE	C	11,50H	Ecole Gour-les-Usiers	NON	NON	Titulaire	11,50H	Colette LABOUILLE
AGENT DE MAÎTRISE	C	33H	ATSEM + Référente Chapelle d'Huin	NON	NON	Titulaire	33H	Nadine MARION
ADJOINT TECHNIQUE	C	30H	Fonction ATSEM Sombacour	NON	NON	Titulaire	30H	Manuela MICHEL
ADJOINT TECHNIQUE	C	4H	Entretien des locaux maison de Santé et CCA	NON	NON	Stagiaire	4H	RZESZOTARS KA Joanna
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	27H	ATSEM + Transport + Ménage Villers sous Chalamont	NON	NON	Titulaire	27H	Sophie COLLIARD
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	32H	ATSEM à Evillers + Ménage Septfontaines	NON	NON	Titulaire	32H	Nelly FAVRE
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	26H	ATSEM+ Ménage à l'école Pergaud	NON	NON	Titulaire	26H	Carole GODDARD
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	23H	ATSEM + Ménage Sombacour	NON	NON	Titulaire	23H	Sophie GRILLET
ATSEM	nc	20H	ATSEM Ecole PERGAUD	NON	NON	Contractuel	20H	Euridice PICO
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	29,25H	ATSEM + Ménage Sombacour	NON	NON	Titulaire	29,25H	Jocelyne RACLE
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	30H	ATSEM + Transport + Ménage Sombacour	OUI	NON			
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	13,50H	ATSEM Ecole Jeanne d'Aro	NON	NON	Titulaire	13,50H	Elsabeth SALVI
FILIERE CULTURELLE								
ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	C	22,50H	Musée du Cheval	NON	NON	Stagiaire	22,5H	Emite SAILLARD

- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

18/ Détermination du ratio pour la filière culturelle.

Le Président propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, pour les agents relevant de la filière culturelle comme suit :

Grade d'accès	Ratio
Filière culturelle	100 %

Le Président rappelle, la délibération prise en date du 30 novembre 2009 fixant les taux des autres filières comme suit :

<u>Grade d'accès</u>	<u>Ratios</u>
Filière administrative	100%
Filière technique	100%
Filière sociale	100%

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

19/ Convention Relais Petite Enfance au titre de l'année 2021.

Monsieur Le Président donne lecture des éléments de facturation prévisionnelle de l'intervention du relais Petite Enfance pour l'année 2021 entre le CCAS de Pontarlier et notre Communauté de Communes.

- Coût par intervention : Une ou deux animatrices + un trajet aller, salaires et charges patronales : 28 €/heure, coût du véhicule 4 CV selon le barème kilométrique fixé par l'administration fiscale,
- Frais d'administration générale : 11 €/mois, participation à la permanence téléphonique quotidienne : 30 €/mois, valorisation temps d'accueil CCAS : 48 €/mois, participation aux RDV au siège du relais : 97 €/mois, matériel pédagogique et éducatif estimé de 5 à 25€ par animation.

Après lecture, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à reconduire la convention de mise en place d'un relais assistante maternelle avec le CCAS de la ville de Pontarlier pour une durée de 1 an et à signer l'avenant N°16 correspondant.

20/ Décision modificative N°1 sur le budget Champs Bégaud.

Le Président indique que cette décision budgétaire porte sur le vote de crédits pour des écritures de stocks.

Désignation	Diminution	
	Augmentation	
	sur crédits ouverts	sur crédits ouverts
D 605 : Achats de matériels	14 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	14 000.00 €	
D 023 : Virement section investissement		14 000.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		14 000.00 €
D 3555 : Terrains aménagés		14 000.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		14 000.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		14 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		14 000.00 €
R 71355 : Var.stocks produits(terrains)		14 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		14 000.00 €
R 7015 : Vente de terrains aménagés	14 000.00 €	
TOTAL R 70 : Produits des services	14 000.00 €	

Décision votée à l'unanimité.

Informations et questions diverses

Aurélien DORNIER nous fait part de sa difficulté d'honorer toutes les réunions de l'EPAGE Haut-Doubs Haute Loue, pour lequel il est délégué. Lors de l'attribution des délégués dans les divers syndicats, aucun des élus présents ne savait la cadence des réunions de l'EPAGE HDHL. Ce point sera abordé lors de la prochaine conférence des Maires mais Monsieur Aurélien DORNIER a quand même précisé qu'il resterait et s'impliquerait comme il se doit, si personne des conseillers communautaires impliquées régulièrement dans la collectivité, serait volontaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

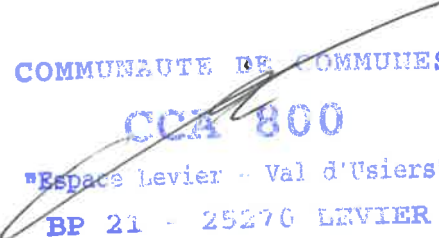
La Secrétaire de Séance,

Isabelle CUENOT



Le Président,

Claude COURVOISIER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CCM 800
"Espace Levier - Val d'Usiers"
BP 21 - 25270 LEVIER